

Informations relatives à la conclusion d'une convention réglementée
conformément à l'Article L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce
PACTE D'ACTIONNAIRE CREDIT AGRICOLE SANTE ET TERRITOIRES

Personnes concernées :

Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA et Président de SACAM Participations, actionnaire de SACAM Santé et Territoires qui détiendra 50% de Crédit Agricole Santé & Territoires (« CAST », « la Société »).

Nature et objet :

CAST a été créée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 11 août 2023 avec l'objectif d'améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement, tout en facilitant l'intervention des acteurs de la santé et du maintien de l'autonomie, en accompagnant les innovations technologiques et organisationnelles dans ces domaines et/ou en fluidifiant les parcours des patients et des séniors

CAST doit être transformée en société anonyme à conseil d'administration et ses statuts adaptés en conséquence afin de prévoir une forme juridique plus adaptée à ses perspectives de développement et de croissance. Le capital sera ouvert à hauteur de 50% à la SACAM Santé et Territoires, détenue par les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « Caisses régionales ») et un pacte d'actionnaires sera conclu.

Modalités :

Le pacte a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de la Société dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Le pacte d'actionnaires permet d'une part (i) d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CAST, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, (ii) d'organiser le financement à parts égales du développement de la Société pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers de fonds d'investissements stratégiques
